

Règlement du jeu Novelty

5 BONS D'ACHATS de 20€ A GAGNER

Règlement du jeu

5 BONS D'ACHATS DE 20€ A GAGNER

Article I : Organisation et contexte

1.1-Organisation du jeu

La société Novelty, SAS au capital de 66.030 euros, immatriculée au RCS de Roanne sous le n° B 405 881 475, ayant son siège social 14, rue Charles de Gaulle 42300 Roanne (ci-après dénommée la « société Organisatrice ») organise un jeu intitulé *5 bons d'achats de 20€ à gagner* du 23 septembre 2020 à 13h (treize heure trente) au 25 septembre 2020 jusqu'à 19h00 (dix neuf heures), heure française.

1.2-Contexte du jeu

La Société Organisatrice met ce jeu en place dans le cadre d'un événement commercial à entrée gratuite dénommé *Grande Vente au Scarabée*.

Le Jeu se déroule exclusivement sur la page Facebook de la Grande Vente au Scarabée (42153) durant 3 jours. La participation au jeu est conditionnée à aimer, partager et identifier 2 amis sur la publication du jeu concours, dans le respect de la loi.

Le jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : Facebook.

La société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de communication.

Article II : Participation

L'inscription au jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

2.1-Les conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) et ayant un compte facebook à l'exception :

- Des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux a) de la Société Organisatrice, b) de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice, c) de toute société partenaire de la Société Organisatrice, d) des sous-traitants de la Société Organisatrice, e) des conseils de la Société Organisatrice.
- De toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation.
- Des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu. La Société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir le prix.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes. Toute participation incomplète, erronée, illisible, publiée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur Facebook. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli toutes les conditions de participation de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'identités différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage.

2.2- Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu, et le cas échéant, de perte de la qualité du gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et serait réattribué à un nouveau gagnant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités

Pour participer il faut aimer, partager et identifier 2 amis de la publication annonçant le jeu concours.

Horaires d'ouverture de l'événement :

23 septembre 2020 à 13h00.

Article IV : Désignation du gagnant

Les 5 gagnants seront désignés par tirage au sort le 25 septembre 2020 à 19h.

Article V : Dotation

La dotation de ce Jeu est composée de 5 (cinq) lots destinés aux 5 et uniques gagnants :

Article VI : Remise du lot gagné

Les gagnants sont informés par affichage sur la page Facebook de la Grande Vente au Scarabée le 26/09/2020 dans la journée et par message privé sur leur compte respectif.

Il suffit de se présenter avec ses justificatifs d'identité auprès de Mme BARRAUD Sandrine présente au Scarabée, pendant tout l'événement.

Le lot sera disponible du 30/09/2020 à 10h et jusqu'au samedi 03/10/2020 à 19h. Il ne sera plus disponible après cette date.

Le lot sera remis après vérification de l'éligibilité du gagnant au gain.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord et la présence d'un parent ou tuteur sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué ni remis et restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité, son âge et sa domiciliation. Toute information qui s'avérerait fautive concernant

l'identité ou l'adresse du gagnant entraînerait la nullité de sa participation au Jeu et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Du fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénom, ville de résidence, photos, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tous pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagne, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

5 bons d'achats de 20€ à gagner

Novelty

14, rue Charles de Gaulle

42300 Roanne

Dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

Article VIII : Dépôt du règlement

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Novelty

14, rue Charles de Gaulle

42300 Roanne

Article X : Remboursement des frais de Jeu

1. Conditions de remboursement :

Pour participer au Jeu, le participant n'expose aucun frais, étant expressément admis que le participant se déplace sur les lieux de l'événement commercial pour des raisons de convenance personnelle et non dans le but premier de participer au Jeu.

Pour obtenir le remboursement de l'affranchissement de la demande d'envoi du règlement du Jeu, il suffit d'en faire la demande conjointe pendant la durée du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

5 bons d'achats de 20€ à gagner

Novelty

14, rue Charles de Gaulle

42300 Roanne

En précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible ; insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

2. Base de remboursement :

Les frais d'affranchissement de la demande d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20g.

3. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par timbre(s), chèque ou par virement bancaire, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du

bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

Article XI : Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement ni de retard, perte ou avaries résultant des services de messagerie électronique.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou de problèmes de réseaux téléphonique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de l'avis de gain).

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par le gagnant.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les participants au Jeu disposent en applications de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la société Organisatrice de ce Jeu en écrivant à l'adresse suivante :

5 bons d'achats de 20€ à gagner

Novelty

14, rue Charles de Gaulle

42300 Roanne

A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées dans le cadre du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et autres composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations en possession de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant à la participation au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.